COMMUNE DE THEULEY

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Vendredi 28 Avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt huit avril, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code générale des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de THEULEY.

Date de la convocation : 25/04/2023

L'ordre du jour était le suivant :

- Approbation du PV du conseil municipal du 31/03/2023

Délibérations :

- Dossier sécurité
- Devis arrosage fleurs

Informations:

Questions diverses

Présent(e)s: Françoise RIONDEL, Sébastien BERLIN, Michel BLONDEAU, Jean DENIS, Marylin FURTIN,

Philippe FURTIN, Caroline LAMBOLEY, Hervé MENNETRIER, Damien MONTIA-COLL, Christelle

PAROTY

Absent(e)s: Hervé WILHELM (excusé)

Pouvoirs: Hervé WILHELM a donné pouvoir à Françoise RIONDEL

Christelle PAROTY a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membre présents	10
Nombre de pouvoirs	01

Le quorum étant atteint, Mme le Maire déclare l'ouverture de la séance.

Le PV du 31/03/2023 est approuvé à l'unanimité.

1. Création d'un emploi saisonnier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dont les emplois sont créés par l'organe délibérant, notamment les articles 3 ; 2 ; 34, VU le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la FPT, VU le budget de la collectivité (ou de l'établissement),

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi non permanent d'agent d'entretien, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, en raison de l'entretien de la commune à réaliser,

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'agent d'entretien, dont la rémunération est comprise entre l'indice IB 368 / IM 341 et l'indice IB 461 / IM 404, à compter du 1er mai 2023, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien.

Le cas échéant : Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

 de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
 Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un

fonctionnaire n'a pu aboutir. Ou sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes .
- 3-3 2° Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
- 3-3 3° Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois;
- 3-3 3°bis Pour les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1000 habitants, pendant une période de 3 ans suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leurs conseil municipal suivant cette création, pour tous les emplois
- 3-3 4° Pour les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %;
- 3-3 5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Le cas échéant : L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint technique et la rémunération est fixée selon les indices IB 387 / IM 354 à IB 461 / IM 404.

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 04 /35ème.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité (ou de l'établissement).

Article 4: tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

Article 5 : exécution.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

Madame le Maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

2. <u>Délibération pose de secrétaire de commune</u> de moins de 1000 habitants

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDERANT que la commune De THEULEY est une commune de moins de 1 000 habitants.

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d' ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^E CLASSE à temps non complet afin d'assurer les missions de SECRETAIRE DE MAIRIE et que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide la création, à compter du 01/06/2023, d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps non complet à hauteur de 06 heures hebdomadaires (soit 06 /35^{éme} d'un temps plein) pour assurer les fonctions secrétaire de mairie relevant de la catégorie hiérarchique C étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'art 3-3 3° de la loi n°84-53, s'agissant d'un emploi de secrétaire de mairie et que la commune de THEULEY est une commune de moins de 1 000 habitants.
- en cas de recrutement d'un agent contractuel :
 - ✓ précise que le niveau de recrutement sera fixé à un diplôme de niveau V
 - √ fixe la rémunération

SOIT (fourchette) entre l'indice brut 396 indice majoré 360, et l'indice brut 486, indice majoré 420. compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

3. Sécurisation traversée du village le long de la RD 27

Madame le Maire présente le devis de l'entreprise **BC2i** en date du 09/04/2023, portant sur la mise en place de feux « récompense » et éléments de sécurisation. **Montant HT : 12900.00 € HT, soit 16680.00 € TTC**

Voté avec : 09 voix pour - 0 voix contre - 02 abstentions

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, le devis BC2i, et autorise Madame le Maire à signer tout document s'y afférant.

4. Etude de substitution aux énergies fossiles du SIED 70 Convention de délégation de maitrise d'ouvrage au SIED 70

Madame le Maire informe que le SIED 70 s'est engagé, dans le cadre de sa démarche de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables sur son territoire, dans un programme d'actions basé sur le soutien aux études et aux outils d'aide à la décision des maitres d'ouvrage publics.

Ainsi, le SIED 70 propose aux collectivités la réalisation d'études de substitution aux énergies fossiles, sous la forme d'un accord-cadre à marchés subséquents.

Pour cela, Madame le Maire précise que la commune doit déléguer au SIED 70 la maîtrise d'ouvrage de cette étude. Cette délégation permettra :

- d'optimiser le coût unitaire des études.
- de décharger les collectivités du dossier de financement et de la consultation des bureaux d'études,
- d'éviter aux collectivités d'engager l'intégralité du coût de l'opération,
- de faciliter et de donner une cohérence à l'observation des résultats, par l'intervention d'un seul bureau d'études.

Les collectivités intéressées par la réalisation d'une étude de substitution signent, avec le SIED 70, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage permettant au syndicat de se charger des démarches administratives et financières des études contre paiement du reste à charge par les collectivités.

Madame le Maire précise que pour cette opération, la Fédération Nationale des Collectivités Concédentes et Régies (FNCCR) dans le cadre du programme ACTEE, ainsi que le SIED 70 apportent un soutien financier à hauteur de 80%.

Madame le Maire précise qu'une étude consiste à évaluer la faisabilité technique et économique du projet d'implantation d'une chaufferie fonctionnant avec une énergie renouvelable (chaudière granulés/plaquettes forestières, géothermie, pompe à chaleur), en proposant des solutions techniques adaptées au contexte et aux possibilités qu'offrent le bâtiment concerné.

Pour cela, l'étude proposera des solutions pour :

- s'assurer la pérennité de l'approvisionnement en plaquettes forestières/granulés dans le cas d'un projet bois, en favorisant une logique de développement local. Elle comparera les solutions possibles en énergies renouvelables à une solution de référence en énergie fossile,
- monter juridiquement et financièrement l'opération.

Madame le Maire indique que tout au long de l'étude, la commune bénéficiera de l'appui technique du SIED 70 qui vérifiera la qualité des recommandations et des rendus fournis par le prestataire retenu.

Dans cette optique, Madame le Maire propose de lancer une étude de substitution aux énergies fossiles.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) APPROUVE le principe de réalisation d'une « étude de substitution aux énergies fossiles » pour les bâtiments cités précédemment,
- 2) S'ENGAGE à mandater la maîtrise d'ouvrage de cette étude au SIED 70.
- 3) S'ENGAGE à s'acquitter du montant du reste à charge financier établi par le SIED 70 à l'achèvement de l'étude de substitution.
- 4) S'ENGAGE à accueillir dans de bonnes conditions le prestataire et à lui fournir l'accès aux informations et lieux nécessaires au bon déroulement de sa mission,
- 5) AUTORISE Madame le Maire à signer au nom de la commune tout document afférent à cette opération.

<u>Voté avec</u> : 11 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

5. Cession partielle parcelle ZA 49

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, la demande de l'EARL NICOLAS FURTIN, relative à l'acquisition partielle de la parcelle ZA49 dont la surface cadastrée est de 1 41 57 m², en vue d'une construction d'un hangar agricole.

Conditions: - vente à 3500.00 € (trois mille cinq cents euros) l'hectare,

- frais d'expertise géomètre 50% pour chaque partie,
- frais d'acte de notaire à charge de l'acquéreur.

<u>Voté avec</u> : 10 voix pour – 0 voix contre – 01 abstention

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, la vente d'une partie de ladite parcelle et autorise Madame le Maire à signer tout document s'y afférant.

6. Rénovation du bâtiment de la Mairie : Contrat de Maîtrise d'œuvre SOLHIA

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, la proposition de SOLIHA, relative à la rénovation du bâtiment Mairie avec réaménagement Mairie + salle de convivialité au RDC + 1 logement au niveau R+1 du bâtiment.

<u>Voté avec</u> : 11 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité, le contrat de maitrise d'œuvre de SOLIHA et autorise Madame le Maire à signer tout document s'y afférant.

7. Devis Arrosage des fleurs de la Commune

Le devis numéro **D23-02** de l'entreprise **Marc BURRI** – 70120 THEULEY, portant sur l'arrosage des fleurs, est accepté, à l'unanimité par le Conseil Municipal pour un montant de **800.00** € HT, soit **960.00** € TTC.

Informations:

Questions diverses:

Fin de séance : 22 h 00

<u>Délibérations votées par le conseil municipal</u> :

DELIBERATION N° 2023-018	Création d'un emploi saisonnier	A L'UNANIMITE
DELIBERATION N° 2023-019	Délibération poste secrétaire de commune de moins de 1000 habitants	A L'UNANIMITE
DELIBERATION N° 2023-020	Sécurisation traversée du village le long de la RD 27	A LA MAJORITE POUR:09 - ABST:2
DELIBERATION N° 2023-021	Etude de substitution aux énergies fossiles du SIED 70 – Convention de délégation de maitrise d'ouvrage au SIED 70	A L'UNANIMITE
DELIBERATION N° 2023-022	Cession partielle parcelle ZA 49	A LA MAJORITE POUR : 10 - ABST : 1
DELIBERATION N° 2023-023	Contrat Maitrise œuvre SOLHIA concernant la rénovation du bâtiment Mairie	A L'UNANIMITE
DELIBERATION N° 2023-024	Devis Arrosage Fleurs	A L'UNANIMITE

Membres Présents ayant pris par au vote :

Françoise RIONDEL, Sébastien BERLIN, Michel BLONDEAU, Jean DENIS, Marylin FURTIN, Philippe FURTIN, Caroline LAMBOLEY, Hervé MENNETRIER, Damien MONTIA-COLL, Christelle PAROTY

Le Secrétaire de séance, Mme le Maire,

Christelle PAROTY Françoise RIONDEL